

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro CC 220630_6
-----------------------

L'an deux mille-vingt deux, le trente juin,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

<b>nombre de membres</b>	
en exercice	59
présents	40
exprimés	53
<b>vote</b>	
pour	52
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, David DRUART, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Alain CARLES, Bertrand SONNET, Francis NORMAND.

#### Absents avec pouvoirs :

Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE à David BOSC, Ludovic CROS à Nathalie ROCOPLAN, Fadilha BENAMMAR KOLY à Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON à David DRUART, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Damien ALIBERT à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Frédéric ROIG à Jean-Luc REQUI, Valérie ROUVEIROL à Jean-Luc REQUI, Clément THERY à Monique GALEOTE.

#### Absents :

Véronique VANEL, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Félicien VENOT, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS.

Didier KOEHLER ne prend pas part au vote

<b>OBJET :</b>	<b>Débat sur les modifications apportées au projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal</b>
----------------	---

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12 :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

**VU** la délibération n°CC\_20160725\_003 du conseil communautaire du 25 juillet 2016, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**VU** la délibération n°CC\_20191219\_02 du conseil communautaire du 19 décembre 2019, prenant acte de la tenue du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI,

**VU** la délibération n°CC\_201112\_09 du conseil communautaire du 12 novembre 2020 validant la modification de la Charte de gouvernance définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (CCLL) et les communes membres dans le cadre de l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la Conférence Intercommunale des Maires, qui en sa séance du 16 décembre 2021, a validé les principes d'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) suite au renouvellement des équipes municipales, de l'évolution de la législation, de l'avancement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et d'une relecture juridique du PADD,

**VU** les débats sur le PADD tenus au sein des conseils municipaux de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,

**VU** les Conférences Intercommunales des Maires, du 14 avril 2022 et du 16 juin 2022, qui ont analysé les observations des personnes publiques associées et les débats au sein des conseils municipaux et qui ont validé les évolutions apportées au projet de PADD

**CONSIDERANT** que les conseils municipaux ont été invités à débattre sur les orientations du PADD par un courrier du Président de la CCLL en date du 31 janvier 2022.

**CONSIDERANT** que les évolutions du PADD ont été présentées et validées lors des Conférences Intercommunales des Maires susvisées,

**CONSIDÉRANT** le débat au sein du Conseil communautaire du PADD du PLUI dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération,

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT** sur le PADD du PLUI tel que retranscrit dans le procès-verbal spécifique annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

